

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : __ / __ / 2023**CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 19 janvier 2023

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 03
Responsable de service : Sylvie BRECL

Sous la Présidence de M. Tony LOISEL, Maire,

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Nadine NIVALT, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE M. Gérard-François BOURNET, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Agnès DE BRUYN, Mme Sophie DESPRÈS, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, Mme Angéline GLUARD, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, M. Dominique GAUDIN, M. Jean-François RABEAU, Mme Hélène RATA, Mme Hélène de SAINT DO, M. Bertrand ÉLISE, M. Yan GENONET, M. Arnaud LATREUILLE, Jacques GAREL

Absents excusés représentés :

M. Alain MORLIER, (donne procuration à M. le Maire)
Mme Laurence BOUVILLE, (donne procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD)
Mme Laëtitia BOURDIER, (donne procuration à Mme Estelle QUÉRÉ)
M. Jacky DESSED, (donne procuration à M. Yan GENONET)
Mme Lisa TEIXEIRA, (donne procuration à Arnaud LATREUILLE)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine MILLAUD

Date de convocation	12/01/2023
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	29

03. Approbation du principe de recours à une délégation de service public (DSP) : sous-traitance d'exploitation de la concession du littoral, plage « de Platin »

La Ville d'Aytré bénéficie d'une concession de plage, passée en application des articles R 2124-13 à R 2124-38 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui s'étend sur le littoral de la commune.

L'objet de la concession porte sur l'équipement, l'exploitation et l'entretien de la plage au droit du secteur « de Platin » et situé sur le littoral de la commune d'Aytré.

Le concessionnaire, Ville d'Aytré, est autorisé à occuper une partie de l'espace concédé pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire.

L'Etat autorise la Ville d'Aytré en application des articles L 1411-1 à L 1411-10 et L 1411-13 à L 1411-18 du CGCT, à sous-traiter le secteur « de Platin » pour l'exploitation commerciale de vente de produits alimentaires ainsi que la gestion de l'animation.

La présente délibération concerne l'attribution à un délégataire, selon une procédure de délégation de service public, de sous-traité d'exploitation de la plage naturelle « de Platin » concédée par l'Etat à la commune via une convention de concession au vu de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2022 N°22 - RSL - 11 et de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2022 N°22 - RSL - 16 ainsi que l'avenant n°1 du 25 novembre 2022 modifiant le cahier des charges de la concession plage d'Aytré.

Le choix de la délégation de service public n'est pas une faculté pour la commune, mais une obligation.

Et ce, en vue d'y développer les activités définies dans le cahier des charges, à l'exclusion de toute autre exploitation commerciale.

Préalablement à l'engagement de la procédure, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public de l'exploitation de la concession plage « de Platin », en application de l'article L.1411-4 du CGCT, après avoir pris connaissance d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivant,

Vu la délibération n°2 du présent conseil, portant création et composition de la commission de délégation du service public,

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 4 janvier 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission « vie associative, citoyenneté » du 10 janvier 2022,

Considérant les débats constructifs au sein du Conseil Municipal concernant notamment la gratuité totale des animations, monsieur le Maire, propose au vote, le principe de la gratuité des animations et de ce fait, la modification de la rédaction de l'article 4.6 du rapport comme suit :

Article 4.6 « Le sous-traitant devra proposer un programme d'animations familiales et gratuites.

La régularité est attendue pour ledit programme afin d'animer aussi fréquemment que possible le site et de créer des rendez-vous avec les habitants et personnes en séjour.

Le programme sera à porter à la validation du pôle communication, culture et événementiel (cultureevenementiel@aytre.fr ou 05 46 30 19 95) au plus tard un mois avant la date de l'évènement.

Le sous-traitant donnera à la Ville gratuitement un droit d'usage de ses moyens matériels (plancher, estrade, sonorisation) à raison de 4 jours par an (consécutifs ou non) sur la période de juillet et août, pour ses propres besoins. Ainsi, la Ville pourra y organiser des évènements tels que les festivités du 14 juillet.

La Ville pourra accompagner le sous-traitant dans la détermination des actions à mener et des acteurs locaux à solliciter.

En effet, il est attendu du sous-traitant qu'il travaille, autant que possible, avec les partenaires du territoire aytrésien et communautaire (artistes, compagnies, associations, institutions ...).

Le programme sportif assuré par la Ville sera communiqué au délégataire en cas de besoin d'utilisation ponctuelle et gratuite de l'espace de la concession et des moyens matériels tel que l'utilisation du plancher par exemple.

La qualité et la quantité de l'animation seront des critères importants quant à l'identification du sous-traitant retenu. ... »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

24 voix Pour,

3 abstentions (C. LAGRANGE, A. GLUARD, F. COSTANTINI)

2 voix contre (H. de SAINT DO, B. ÉLISE)

Décide du principe de gratuité totale des animations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

21 voix Pour,

8 abstentions (H. RATA, H. DE SAINT DO, B. ÉLISE, Y. GÉNONET + pouvoir de J. DESSED, A. LATREUILLE + pouvoir de L. TEIXEIRA, J. GAREL)

Approuve le principe de recours à une délégation de service public pour l'exploitation sous-traitée liée à l'occupation de la plage naturelle « de Platin », domaine maritime concédé,

Approuve le rapport de présentation contenant les principales caractéristiques de la délégation de service public pour cette exploitation, en prenant en compte les modifications comme actées ci-dessus, relatives à la gratuité totale des animations,

Autorise monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public pour la sous-traitance d'exploitation de la concession plage « de Platin » conformément aux dispositions du Code la commande publique et du Code général des collectivités territoriales.

Annexe n°03 : Rapport de présentation des caractéristiques des prestations

Annexe n°04 : Arrêté Préfectoral n°22-RSL - 11 du 27/07/22

Annexe n°05 : Arrêté n°16 modifiant le cahier des charges + Avenant n°1 du 25/11/22

Annexe n°06 : charte architecturale

Annexe n°07 : calendrier prévisionnel de l'opération

Annexe n°08 : plans

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL,

Maire



Marie-Christine MILLAUD

Secrétaire de séance

AR Prefecture

017-211700281-20230119-DEL03_19012023-DE
Reçu le 20/01/2023